

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA SARTHE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE CHAUFOUR NOTRE DAME

L'an deux mil vingt-deux, le vingt Juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Patrice LEBOUCHER, Maire.

Date de convocation et d'affichage : 14 juin 2022

Nombre de Conseillers en exercice : 15

Nombres de Conseillers présents : 13

Nombre de Conseillers votants : 14

*Présents* : Mr BARRIER, Mr BOUVIER, Mr MAHE, Mme TREBERT, Mr MOREAU, Mme TARNAUD, Mr ORY, Mr SIMON, Mme VIAUD, Mme CHABRUN, Mme PERRICHET BAUDET, Mme BONNEFOY, Mme BOUCREL, Mr JARDIN

*Absentes excusées* : Mr ORY donne procuration à Mr SIMON, Mme CHABRUN

*Secrétaire de séance* : Mme Annick PERRICHET BAUDET

Le compte rendu du 19 mai 2022 est approuvé à l'unanimité.

---

**1/ Restauration scolaire : attribution et autorisation de signature du marché de fournitures et de services**

Suite à une consultation d'un prestataire de service pour l'approvisionnement en denrées et la fabrication sur place des repas du midi sous forme d'un marché à procédure adaptée, le Maire présente au Conseil Municipal le rapport d'analyse des quatre candidatures et offres.

Sur avis de la commission restauration scolaire, le Maire propose de retenir la Société SAS RESTAUVAL Zone Acti Nord LE Bas Palluau à La Chapelle Saint Aubin (Sarthe) pour un montant annuel de 72 191.00 € H.T (base) pour une durée d'un an, pour l'année scolaire 2022/2023, renouvelable deux fois soit jusqu'à l'année scolaire 2024/2025. Les options seront intégrés en fonction des besoins de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal attribue le marché à la Société SAS RESTAUVAL.

Vote à main levée : pour : 14 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil Municipal autorise le Maire Patrice LEBOUCHER - ou en cas d'empêchement Annick PERRICHET-BAUDET, deuxième adjointe - à signer le marché correspondant, et éventuellement les pièces ultérieures contractuelles.

Délibération 202206D01

**2/ Avenant au contrat de bail professionnel situé au 40, route nationale.**

Par délibération en date du 14 décembre 2021, Mr Le Maire avait été autorisé à signer le contrat de bail à usage professionnel avec Madame Florence DYKSTRA, psychologue. Ce bail avait été accordé pour une location de deux jours par semaine, le lundi et le samedi.

Suite à la demande de Mme Florence DYKSTRA d'augmenter ses jours de présence, Mr Le Maire propose un avenant au bail à usage professionnel de Mme Florence DYKSTRA, situé dans la maison de services au 40 Route Nationale, en modifiant les jours de présence de deux à quatre le lundi, mardi jeudi et samedi.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité :

- Loyer mensuel révisable de 120 € TTC prélevé d'avance le 10 de chaque mois.
- l'avenant au bail professionnel au nom de Mme Florence DYKSTRA
- autorise Mr Le Maire à signer l'avenant chez Maître Lucie GALLIEN, notaire à La Milesse
- Précise que le montant des honoraires dû à Maître GALLIEN pour la rédaction de cet avenant se partage par moitié entre le bailleur et le locataire,

#### **Délibération 202206D02**

### **3/ Présentation du projet rue de Fay et la Colomberie**

Suite à la concertation avec les habitants concernés et au travail en commun avec les services de LMM, « avant-projet » est proposé. Un résumé des objectifs a été adressé par courrier aux riverains. Le diaporama de l'avant-projet est présenté aux élus, suite aux échanges du Conseil, des propositions d'aménagement seront faites à LMM.

Notamment, L'étude de faisabilité d'une voie de 5 mètres au lieu de 4 mètres comme présenté dans le projet et également faire une proposition d'aménagement qui permettra de diminuer la vitesse sur l'entrée côté cimetière en intégrant le cheminement piéton qui arrivera de Fay.

### **4/ Adoption de l'instruction budgétaires et comptable M57.**

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier ses articles 53 à 57 ;

Vu le III de l'article 106 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dite loi NOTRe, précisé par le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015, offre la possibilité, pour les collectivités volontaires, d'opter pour la nomenclature M57 ;

Vu l'avis du comptable public en date du 8 juin 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Chauffour notre Dame au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- de préciser que la nomenclature M57 s'appliquera au budget de la commune.
- de maintenir le vote des budgets par nature et de retenir les modalités de vote de droit commun, soit un vote au niveau du chapitre pour les sections d'investissement et de fonctionnement, sans vote formel sur chacun des chapitres ;
- de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif dans la totalité sur l'exercice avec un étalement budgétaire ;
- d'autoriser Mr Le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs de personnel ;

- d'autoriser Mr Le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 202206D03

## **5/ Modification du règlement du cimetière communal**

Suite à des évolutions réglementaires et à différentes demandes des usagers, il est apparu nécessaire de modifier et mettre à jour le règlement du cimetière de la commune dont le projet est joint en annexe, sur les principaux points suivants :

### Article 4 :

Il est accessible par l'entrée principale pour tout les véhicules à moteur (services funéraires, de la commune et les entreprises) en demandant les clés à la mairie. Un portillon, en accès libre, situé près du local extérieur permet l'accès piétonnier.

### Article 9 :

Les inhumations sans cercueil sont interdites.

### Article 10 :

#### 1° La nature des concessions

Il existe plusieurs types de concessions :

- Individuelle : pour une inhumation unique.
- Familiale : le concessionnaire, son conjoint, ses ascendants en ligne directe (parents, grands-parents) et ses descendants en ligne directe (enfants, petits-enfants, etc... y compris filiation adoptive) ainsi que leur conjoint. Toute autre personne avec laquelle le titulaire est lié d'affection (concubin, partenaire, etc ...) pourra aussi être inhumée. Ces inhumations doivent respecter la volonté du concessionnaire.
- Collective : plusieurs personnes peuvent y être inhumées, lesquelles doivent toutes être identifiées dans le titre de concession

### Article 14 :

Seul le concessionnaire pourra être admis à rétrocéder à la commune une concession avant échéance de renouvellement aux conditions suivantes :

- La rétrocession devra être motivée par un transfert de corps dans une autre concession ou dans une autre commune ou par l'abandon du choix de l'inhumation dans la concession comportant un caveau d'avance mais vide de corps.
- Le terrain, caveau devra être restitué libre de tout corps.
- Le terrain devra être restitué libre de tout caveau ou monument. A défaut, le caveau deviendra irrévocablement propriété de la commune qui décidera de son utilisation.
- La case de columbarium ou la caverne ne devront plus contenir d'urnes cinéraires.
- Des dalles de fermeture seront scellées en remplacement du monument que le concessionnaire aura fait installer durant l'occupation de la concession.

Aucune contrepartie financière, tant au niveau de la concession que du caveau, monument funéraire ou tout signe funéraire ne sera octroyée au concessionnaire lors d'une rétrocession à la commune.

La commune se garde la possibilité de proposer ses emplacements rétrocédés à des demandes sociales faites par le CCAS.

### Article 18 :

#### 1°/ Pose des monuments et entourage

Les stèles et monuments (seuls autorisés) ne devront en aucun cas dépasser les limites de la pierre tombale.

Après avis favorable à l'unanimité des votants, d'accepter les modifications apportées au règlement du cimetière de la commune de Chauffour notre Dame.

**Délibération 202206D04**

**6/ Questions diverses**

- Salle communale

Les élus ont fait le choix de couleur pour les rideaux de la scène, noir référence 160 0140 #.

Monsieur Le Maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et lève la séance à 23h00.

**La date du prochain conseil municipal a été fixée au jeudi 21 juillet 2022 à 20h30**

Le Maire,

Les Conseillers Municipaux,

Mr LEBOUCHER Patrice	Mr ORY René Donne procuration à Mr SIMON	Mme PERRICHET-BAUDET
Mr SIMON Jean-Luc	Mr BARRIER Jean-Louis	Mr JARDIN Franck
Mme TARNAUD Stéphanie	Mr BOUVIER Sébastien	Mme TREBERT Marie-Laure
Mr MAHE François	Mme BOUCREL Jennifer	Mr MOREAU Nicolas
Mme BONNEFOY Mélanie	Mme VIAUD Leslie	Mme CHABRUN Lucie Absente